



Photo: Presse canadienne

Les Canadiens ont le droit de manifester pour défendre leurs droits.

dans des conditions équitables et satisfaisantes, le droit à un salaire égal pour un travail égal, le droit à l'éducation et le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer la santé et le bien-être.

Fait peut-être plus important encore, la Déclaration stipule que « toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan interna-

tional, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet ».

La Déclaration universelle fut adoptée par le moyen d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui n'a pas, par elle-même, force exécutoire. Toutefois, un grand nombre des principes contenus dans la Déclaration sont aujourd'hui considérés comme déclaratoires du droit international coutumier et donc obligatoires pour tous les États.

En 1966, les Nations Unies adoptèrent deux pactes complémentaires de la Déclaration universelle : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Ces textes précisent les droits et libertés énoncés dans la Déclaration, et y ajoutent un élément important : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à déterminer librement leur statut politique et à assurer leur développement économique, social et culturel.

Les Nations Unies ont également adopté un protocole facultatif complétant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Celui-ci confère aux ressortissants des pays qui l'ont ratifié le droit de saisir le Comité des droits de l'homme des Nations Unies s'ils estiment que leurs droits sont enfreints.

On a pris coutume de désigner sous le nom de Déclaration internationale des droits l'ensemble composé par la Déclaration universelle, les deux pactes et le protocole. Au 31 décembre 1988, 92 États étaient parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 87 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 41 au Protocole facultatif, s'engageant ainsi juridiquement.

Même si l'on excepte les deux pactes, la Déclaration a eu une influence énorme. Pendant 40 ans, elle a inspiré l'action continue des Nations Unies en faveur des droits de l'homme. Ces principes fondamentaux se retrouvent dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le projet de convention sur les droits de l'enfant, ainsi que dans de nombreuses autres déclarations des Nations Unies sur des sujets tels que les droits des handicapés. Ces principes servent également de point de référence aux travaux en cours dans des domaines tels que les droits des populations autochtones.

La Déclaration a, par ailleurs, inspiré les mesures concrètes qu'ont pu prendre des pays individuels dans le but de promouvoir les droits de l'homme. Les principes — et les termes mêmes — de la Déclaration apparaissent aujourd'hui dans des lois sur les droits de la personne et des constitutions nationales un peu partout dans le monde, et notamment dans la *Déclaration canadienne des droits* et la *Charte canadienne des droits et libertés*.

## *L'héritage de 200 années d'histoire des droits de l'homme*

Il y a quarante ans, en décembre dernier, la Déclaration universelle des droits de l'homme était adoptée à Paris. En juin, Paris célébrera un autre anniversaire : le bicentenaire de la prise de la Bastille.

Cet événement fut un tournant de la Révolution française, conduisant à la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen — un document qui fraya la voie à la Déclaration universelle près de 160 années plus tard.